

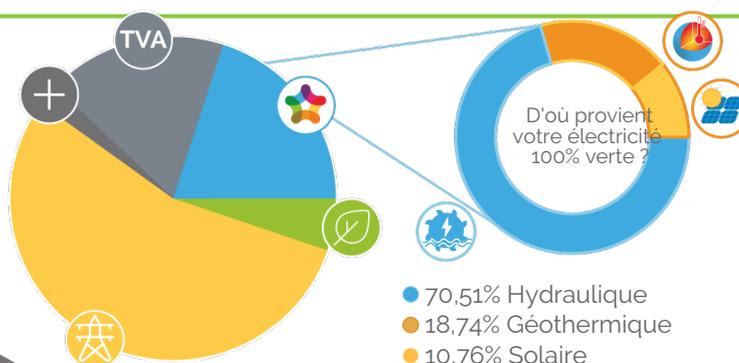
Client résidentiel - Flandre

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 4 parties :

1. Le coût de l'énergie (MEGA)
2. Les coûts énergie verte (certificats verts, etc.)
3. Les tarifs des réseaux
4. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)

Répartition des coûts *

-  Energie MEGA
-  Réseaux
-  Taxes et Surcharges
-  Coûts énergie verte
-  TVA



Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

	Energie (c€/kWh)				
	Group (Fixe)	Group (Variable)	Injection (Fixe)		
Electricité 100% verte	1 an	1 an	1 an	3 ans	
Compteur mono-horaire	8,12	7,21	4,06	4,03	
Compteur bi-horaire	Tarif jour	9,07	8,43	4,73	4,7
	Tarif nuit	7,04	6,34	3,29	3,28
Exclusif nuit	7,04	6,34	0	0	
Redevance fixe (€/an)	75	75	0	0	

- Vous bénéficiez d'une ristourne unique déduite de votre facture de régularisation après une année de consommation, pour autant que, tout au long du contrat, les factures soient envoyées exclusivement par e-mail et honorées par domiciliation bancaire sans le moindre défaut. Le montant de la ristourne est de 130 euros TVAC pour une consommation annuelle de moins de 2000 kWh, de 160 euros TVAC entre 2001 et 3000 kWh, de 170 euros TVAC entre 3001 et 4000 kWh, et de 190 euros au delà. (*)

- La redevance est payée par année entamée sauf si, lors de votre inscription, vous optez pour une livraison temporaire (ex. reprise d'un bâtiment en attente de location/vente).

- Suite à la décision de la Cour constitutionnelle du 14/01/2021, le taux d'injection s'appliquera désormais à tous les clients en Flandre disposant de panneaux solaires et d'un compteur numérique. Il s'agit du prix auquel Mega achète l'énergie que vous injectez sur le réseau. Dans le cas où vous avez souscrit à un produit fixe, le prix de rachat de votre énergie injectée sera fixé également sur la durée de votre contrat. Pour un contrat variable, le prix de rachat de votre énergie injectée sera variable (indexé mensuellement), et déterminé selon le type de compteur (HTVA) : Compteur mono-horaire : Belpex * 1,09 * 0,85 - 0,5 c€/kWh; Compteur bi-horaire heures pleines : Belpex * 1,33 * 0,85 - 0,5 c€/kWh; Compteur bi-horaire heures creuses : Belpex * 0,92 * 0,85 - 0,5 c€/kWh.

- Le prix de l'électricité fixe, est fixe pour la période initiale de contrat.

(*) Ristourne unique, non cumulable avec d'autres promotions ou réductions, limitée au montant total de la facture annuelle, appliquée sur le produit Group et réservée aux nouveaux clients inscrits en ligne via un site de comparaison d'énergie.

- Avec ce produit, votre électricité 100% verte est également garantie d'origine 100% belge.

- Le prix de l'électricité variable est indexé trimestriellement pour la période initiale du contrat. Il est basé sur la moyenne arithmétique des cotations journalières Day Ahead Belpex Baseload durant le trimestre de fourniture, telles que disponibles sur le site Internet de Belpex.

Selon le type de compteur, la formule tarifaire est la suivante (HTVA) : Compteur mono-horaire : Belpex * 1,09 + 1,35 c€/kWh; Compteur bi-horaire heures pleines : Belpex * 1,33 + 1,35 c€/kWh; Compteur bi-horaire heures creuses : Belpex * 0,92 + 1,35 c€/kWh; Compteur exclusif nuit : Belpex * 0,92 + 1,35 c€/kWh.

Coût énergie verte (2)

Cotisation Verte (c€/kWh)

Certificat vert et Cogénération

Flandre

2.955

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture d'électricité de clients résidentiels dont la consommation annuelle est inférieure à < 50 MWh. Les prix affichés sont d'application pour les compteurs avec relevé annuel et avec un raccordement basse tension en dessous de 56 kVA. Ils sont valables pour tout contrat signé en 02/2021.

(2) Déterminé mensuellement sur base du prix du marché des certificats verts majoré des éventuels coûts de transaction et sur base des quotas fixés annuellement par les Régions.

* Le graphique basé sur une consommation moyenne de 10500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur mono-horaire et résidant à Liège (gestionnaire de réseau RESA).

Prix de la distribution, du transport et de la location de compteur (3)

Votre intercommunale	(c€/kWh)				Transport (c€/kWh)	Location compteur et terme fixe (€/an)
	Mono-horaire	Jour	Nuit	Exclusif nuit		
Fluvius Antwerpen	9,98	9,98	7,66	4,96	2,32	13,64
Fluvius Limburg	9,03	9,03	7,22	4,53	2,1	13,64
Fluvius West	9,62	9,62	7,42	4,83	2,17	13,64
Gaselwest	14,99	14,99	11,64	7,25	2,46	13,64
Imewo	11,7	11,7	8,91	5,86	2,37	13,64
Intergem	11,03	11,03	8,53	5,46	2,33	13,64
Iveka	13,2	13,2	10,51	6,22	2,11	13,64
Iverlek	11,99	11,99	9,19	5,97	2,29	13,64
PBE VL	10,51	10,51	7,98	5,77	2,42	13,64
Sibelgas	12,34	12,34	9,52	6,19	2,49	13,64

Taxes, redevances, cotisations et surcharges (4)

Votre intercommunale	Cotisation énergie (c€/kWh)	Cotisation fédérale (c€/kWh)	Total TVAC (c€/kWh)	Tarif Prosumer (€/kW/an)
Fluvius Antwerpen	0,23306	0,35112	0,58418	79,28
Fluvius Limburg	0,23306	0,35112	0,58418	72,25
Fluvius West	0,23306	0,35112	0,58418	76,04
Gaselwest	0,23306	0,35112	0,58418	112,42
Imewo	0,23306	0,35112	0,58418	90,45
Intergem	0,23306	0,35112	0,58418	86,25
Iveka	0,23306	0,35112	0,58418	98,99
Iverlek	0,23306	0,35112	0,58418	91,84
PBE VL	0,23306	0,35112	0,58418	83,21
Sibelgas	0,23306	0,35112	0,58418	95,58

Cotisation Fonds Energie VREG (€/an)

Montant de base	97,80
Montant réduit (résidentiel avec domicile)	5,16

(3) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

(4) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.creg.be). Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration. NB: - Le produit de la cotisation fédérale est destiné au financement de cinq fonds gérés par la CREG: le fonds dénucléarisation, fonds CREG, fonds social énergie, fonds gaz à effet de serre, fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale. La cotisation fédérale n'est pas soumise à la TVA. - La cotisation énergie est affectée au fonds pour l'équilibre financier de la sécurité sociale. - Le tarif Prosumer s'applique à tous les utilisateurs du réseau qui ont une installation de production d'une puissance maximale de 10 kVA. Ils doivent en outre être raccordés au réseau basse tension et disposer d'un compteur d'électricité réversible. - La Cotisation au Fonds Energie finance entre autres le fonctionnement du régulateur flamand (VREG). Cette taxe n'est pas soumise à la TVA. Elle s'applique par point de prélèvement sur le réseau de distribution de l'électricité, sur le réseau de transport local de l'électricité et sur un réseau fermé de distribution d'électricité.